

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DB_240321_005

**ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR
LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - 2024 /
2026**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAQUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi.

L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans un emploi durable.

Le PLIE apporte ainsi une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

Le présent protocole vise à reconduire le PLIE pour la période 2024 à 2026 avec un renouvellement par tacite reconduction en 2027, en cohérence avec les politiques de

l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au protocole d'accord du PLIE 2024_2026 avec la CAPI, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.